



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-huitième session

Bonn, 3-14 juin 2013

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Plans nationaux d'adaptation¹

**Rapport de synthèse sur l'expérience acquise dans l'application
des lignes directrices relatives au processus des plans nationaux
d'adaptation dans les pays les moins avancés parties**

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport fait la synthèse des observations reçues des Parties et des organisations compétentes au sujet de l'expérience acquise dans l'application des lignes directrices pour le processus des plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés (PMA) parties. Il rend compte de ce qui suit: degré de priorité et d'urgence de ce processus; application des lignes directrices pour le processus des plans nationaux d'adaptation; expérience acquise dans le cadre d'autres processus et programmes de planification de l'adaptation; et appui requis en vue de l'application des lignes directrices pour le processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA. Il récapitule en conclusion les propositions faites au sujet des prochaines étapes à prévoir.

¹ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

* Le présent document a été soumis tardivement de façon à pouvoir y faire figurer les observations qui ont été communiquées après la date officielle de présentation.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Mandat.....	1–2	3
B. Objet de la présente note	3–5	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	6	3
II. Contexte	7–8	3
III. Synthèse des expériences	9–42	4
A. Introduction	9	4
B. Degré de priorité et d’urgence du processus des plans nationaux d’adaptation.....	10–12	4
C. Application des lignes directrices pour le processus des plans nationaux d’adaptation.....	13–20	5
D. Expérience acquise dans le cadre d’autres processus et programmes de planification de l’adaptation.....	21–26	6
E. Appui requis en vue de l’application des lignes directrices pour les plans nationaux d’adaptation dans les pays les moins avancés.....	27–36	8
F. Résumé des propositions concernant les prochaines étapes	37–42	9

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir au secrétariat, pour le 13 février 2013, des informations sur leur expérience en ce qui concerne l'application des lignes directrices pour le processus des plans nationaux d'adaptation (PNA) en faveur des pays les moins avancés (PMA) parties².

2. À la même session, elle a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur ce sujet, en tenant compte des renseignements communiqués comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus et des autres sources d'information pertinentes, pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) l'examine à sa trente-huitième session³.

B. Objet de la présente note

3. Le présent rapport fait la synthèse des renseignements reçus par le secrétariat dans les communications faisant l'objet des documents FCCC/SBI/2013/MISC.2 et Add.1.

4. Il fournit pour commencer de brèves informations générales sur les lignes directrices initiales pour l'élaboration des PNA, adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-septième session⁴, et sur la préparation par le Groupe d'experts des PMA de directives techniques fondées sur les lignes directrices initiales. Il synthétise ensuite les renseignements communiqués par les Parties et les organisations compétentes sur le degré de priorité et d'urgence du processus des PNA et sur l'application des lignes directrices. Il fait également la synthèse des enseignements tirés d'autres processus de planification de l'adaptation, ainsi que des informations sur l'appui requis pour l'application des lignes directrices.

5. Pour conclure, le rapport récapitule les propositions concernant les prochaines étapes.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. Le SBI voudra peut-être prendre en considération les informations figurant dans le présent document lorsqu'il examinera la question des plans nationaux d'adaptation à sa trente-huitième session.

II. Contexte

7. À sa seizième session, la Conférence des Parties a mis en place le Cadre de Cancún pour l'adaptation et, à ce titre, un processus permettant aux pays les moins avancés d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA)⁵.

² Décision 5/CP.17, par. 7.

³ Décision 5/CP.17, par. 8.

⁴ Décision 5/CP.17, annexe.

⁵ Décision 1/CP.16, par. 15.

8. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a adopté les lignes directrices initiales pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation dont il est question ci-dessus au paragraphe 4 et a mis en place des modalités pour examiner les orientations relatives aux politiques et programmes visant à faciliter l'appui à fournir au processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA⁶. Elle a aussi demandé au Groupe d'experts des PMA de fournir des directives techniques et un appui au processus des plans nationaux d'adaptation⁷. Le Groupe d'experts des PMA a donc produit des directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 4⁸.

III. Synthèse des expériences

A. Introduction

9. On trouvera dans le présent chapitre un résumé des renseignements communiqués par les Parties et les organisations compétentes sur leur expérience de l'application des lignes directrices pour le processus des plans nationaux d'adaptation, mentionnées ci-dessus au paragraphe 1. Ces renseignements sont présentés par section, en fonction des thèmes les plus communément abordés dans les communications.

B. Degré de priorité et d'urgence du processus des plans nationaux d'adaptation

10. Dans leurs communications, les Parties ont déclaré qu'elles considéraient l'adaptation comme une priorité. Certaines ont en outre souligné l'importance du processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA. Une Partie a noté qu'il était urgent de mettre en route le processus, tandis que deux autres ont signalé l'avoir déjà engagé en se fondant sur les lignes directrices initiales (voir la section III.C.1).

11. Une Partie a indiqué que le processus fonctionnait à deux niveaux, à savoir le niveau international, des échanges de vues se déroulant dans le cadre de la Conférence des Parties et du SBI, et au niveau national, les Parties se tenant prêtes à engager le processus du plan national d'adaptation.

12. Plusieurs Parties ont relevé que le processus des plans nationaux d'adaptation pourrait s'inspirer de l'expérience des PMA parties concernant l'établissement et la mise en œuvre des PANA. Les mêmes Parties ont fait état de l'expérience utile et appropriée qu'elles ont acquise en préparant et en exécutant des PANA et qui s'avérera appréciable pour élaborer des PNA. Une Partie comptant parmi les pays les moins avancés a souligné que le processus du PANA avait aidé à renforcer les capacités et la sensibilisation au niveau national sur la question des changements climatiques en fournissant un cadre pour l'échange d'informations entre différentes parties prenantes.

⁶ Décision 5/CP.17, par. 27.

⁷ Décision 5/CP.17, par. 13.

⁸ Disponible en anglais à l'adresse <http://unfccc.int/NAP>. Des versions en français et en portugais seront communiquées dès que possible.

C. Application des lignes directrices pour le processus des plans nationaux d'adaptation

13. Un groupe de Parties a estimé qu'il était trop tôt pour que les PMA puissent partager leur expérience de l'application des lignes directrices pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation en raison de la faible quantité d'informations disponibles jusque-là et des incertitudes quant au mode de financement du processus des plans nationaux d'adaptation. Selon ce groupe, une fois qu'un véritable financement et un appui au renforcement des capacités auraient été mis en place, les PMA pourraient mieux communiquer leur expérience de l'application des lignes directrices (voir la section III.E).

1. Expérience de l'application des lignes directrices initiales

14. Un PMA partie a souligné que les lignes directrices initiales étaient une première étape, et qu'elles devraient être suivies de nouvelles lignes directrices pour d'autres aspects du processus, tels que la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation (voir le paragraphe 41 ci-dessous). À son avis, les directives adressées au FEM sur la fourniture d'un appui financier aux PMA comme indiqué dans la décision 12/CP.18 contribuaient à préciser les grandes lignes à suivre pour le processus des plans nationaux d'adaptation.

15. Une Partie ne comptant pas parmi les PMA a fait état de son expérience de l'utilisation des lignes directrices initiales, vu qu'elle avait déjà mis en route le processus du plan national d'adaptation. Elle a estimé que ces lignes directrices étaient pertinentes et applicables à l'élaboration de son plan national d'adaptation; cependant, un appui et des conseils supplémentaires s'avéraient nécessaires, notamment une assistance technique, des bases de données d'information et un financement (voir la section III.E). Le pays s'était jusque-là fondé sur la politique et la stratégie déjà mises en place en matière de changements climatiques pour élaborer le plan national d'adaptation, mais il fallait à présent y inclure des évaluations infranationales pour différentes régions climatiques du pays afin de déterminer les besoins d'adaptation.

16. Un PMA partie a communiqué des renseignements sur les lignes directrices initiales à l'occasion de l'atelier national organisé pour informer les parties prenantes des décisions adoptées à la dix-septième session de la Conférence des Parties et a engagé un débat national sur le processus du plan national d'adaptation.

2. Expérience de l'application des directives techniques

17. Au niveau national, les Parties ont noté que les directives techniques seraient utilisées comme un document d'orientation et faciliteraient l'élaboration des plans nationaux d'adaptation. Par ailleurs, il a été constaté que les directives techniques devraient en principe aider à mettre en place un processus piloté par les pays pour définir des plans nationaux d'adaptation en fonction de la situation de chaque pays et qu'il fallait prévoir des mesures stratégiques plus élaborées à moyen et à long terme en matière d'adaptation.

18. Un PMA partie a estimé que la publication donnant un aperçu des directives techniques⁹ s'avérait très utile dans les efforts qu'il avait entrepris pour informer les décideurs dans le cadre du processus visant à mettre en place un cadre national et une feuille de route pour l'élaboration du plan national d'adaptation.

19. Un autre PMA partie a évoqué la façon dont il avait retenu, dans les directives techniques du Groupe d'experts des PMA, des étapes et des activités permettant de mettre en place un processus efficace d'élaboration du plan national d'adaptation. Il avait été décidé que ce processus serait conduit par le bureau du Vice-Président de la Division de

⁹ http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/nap_overview.pdf.

l'environnement et qu'il produirait, entre autres résultats, divers rapports d'étude assortis de plans aux niveaux national et sectoriel. Le plan national d'adaptation, principal instrument à prévoir pour orienter les travaux sur l'adaptation à l'échelle du pays, serait établi tous les cinq ans. Les projets de plan seraient communiqués au Groupe d'experts des PMA pour avis et observations. De plus, une équipe avait été chargée de concevoir une feuille de route pour la préparation du plan national d'adaptation de façon à assurer le bon déroulement d'un processus global et participatif. En se fondant sur les directives techniques, la Partie avait défini:

- a) Des objectifs;
- b) Les éléments et les jalons à poser, des activités étant mentionnées à titre indicatif;
- c) Le champ d'application;
- d) La démarche méthodologique;
- e) Les tâches à réaliser;
- f) Les résultats escomptés et les réalisations attendues.

20. Un troisième PMA partie a indiqué que le pays comprenait mieux désormais le processus du plan national d'adaptation et le mode d'application des directives techniques, ses représentants ayant participé à la fois à la vingt-troisième réunion du Groupe d'experts des PMA et à l'atelier régional de formation consacré à l'adaptation organisé par le Groupe à l'intention de PMA francophones du 18 au 22 mars 2013 à Lomé (Togo). Ce pays commençait à utiliser les directives techniques et avait entrepris d'établir une feuille de route, prévoyant notamment d'informer les décideurs et d'autres acteurs, gouvernementaux ou non, du processus d'élaboration du plan national d'adaptation. La première phase de la mise en œuvre opérationnelle de ce processus consistait à concevoir un dispositif institutionnel adéquat et une stratégie de communication. Il était également prévu de faire un bilan et de procéder à une analyse de l'expérience acquise par le pays concernant la conception, l'élaboration et l'exécution de plans et programmes nationaux ou sectoriels. Il importait en outre d'évaluer par une analyse approfondie les besoins financiers du pays liés au processus du plan national d'adaptation.

D. Expérience acquise dans le cadre d'autres processus et programmes de planification de l'adaptation

21. Toutes les Parties ont noté que certains processus de planification de l'adaptation, qu'ils soient liés ou analogues à celui du plan national d'adaptation, étaient déjà en cours. Une Partie a constaté que les pays développés, de même que certains pays en développement, comptaient plusieurs réalisations à leur actif, notamment des plans d'adaptation nationaux, sectoriels et infranationaux. Dans bon nombre des communications, il a été jugé utile de disposer d'informations sur l'expérience des PMA et d'autres pays qui envisagent des mesures d'adaptation et participent à d'autres programmes. Il a été question par exemple de l'expérience tirée de la conception et de l'exécution de projets au titre des PANA par le biais du Fonds pour les PMA et de démarches suivies en matière de planification sectorielle, comme pour le secteur de la santé, par exemple au titre de la composante santé publique des plans d'adaptation aux changements climatiques de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Les communications ont également fait état du Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques (PPCR) et du Programme d'adaptation en Afrique.

22. Une organisation non gouvernementale (ONG) a signalé que son expérience en matière de planification de l'adaptation avait également produit des enseignements en ce qui concerne l'intégration de la problématique hommes-femmes dans ce domaine et que de tels enseignements pouvaient être utiles à la prise en compte de l'égalité des sexes dans le processus des plans nationaux d'adaptation.

23. Ainsi qu'il a été indiqué dans une communication commune, un pays en développement ne comptant pas parmi les PMA a adopté une démarche axée sur le développement pour intégrer les efforts d'adaptation et d'atténuation dans son plan national d'adaptation et sa vision d'ensemble pour 2030. Par diverses activités faisant appel à la participation, il a identifié les aspects de cette vision d'ensemble susceptibles d'être touchés par les changements climatiques et a proposé des interventions qui permettraient de renforcer la résilience et qui pourraient être engagées dans le cadre de son futur dispositif d'orientation dans le domaine des changements climatiques. Ceux-ci sont considérés comme un enjeu prioritaire du développement national, et non comme un simple problème écologique. La communication en question a décrit les dispositions qui ont été ou seront prises dans le processus lié au plan national d'adaptation.

24. Un PMA partie a précisé comment il s'attachait à mettre au point une politique nationale relative aux changements climatiques et envisageait de définir une stratégie correspondante, avec le concours d'un partenaire bilatéral, afin d'adopter une démarche concertée et globale en matière d'adaptation, qui permettra par la suite de poser des jalons pour le processus du plan national d'adaptation. Cela contribuera à rehausser la question des changements climatiques dans les plans nationaux de développement, le pays étant alors mieux en mesure de gérer efficacement le processus du plan national d'adaptation.

25. Un autre PMA partie a déclaré que, dans sa politique environnementale nationale, l'environnement était considéré comme une question multisectorielle qui nécessitait une démarche globale et une gestion à plusieurs niveaux, intégrant des secteurs, des collectivités locales et des acteurs différents. La loi relative à la gestion de l'environnement fournissait un cadre juridique en la matière et englobait la question de la planification de l'adaptation et des plans nationaux d'adaptation. Dans le même pays, une expérience a également été acquise dans le cadre d'autres initiatives concernant l'adaptation, notamment la stratégie et le plan d'action pour l'adaptation, la stratégie nationale relative aux changements climatiques, les lignes directrices visant à intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, plans et programmes, et la stratégie nationale de communication dans le domaine des changements climatiques.

26. Deux PMA parties ont exposé dans le détail les enseignements très utiles tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA, qui pourraient étayer le processus du plan national d'adaptation. L'un d'eux a mentionné par exemple la prise en considération de l'adaptation aux changements climatiques à l'échelon politique le plus élevé et la mise en place de dispositifs institutionnels. Sur ce dernier point, la Partie en question a mentionné son groupe thématique sur l'environnement et les changements climatiques, qui sert de cadre à un examen et à des échanges de vues entre les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et les partenaires techniques et financiers. L'autre PMA partie a indiqué qu'un projet était en cours d'exécution au titre du PANA, ce qui aiderait le pays à mieux se préparer aux difficultés suscitées par les changements climatiques en mettant en place un système d'alerte rapide. Des améliorations seraient également apportées aux réseaux de stations météorologiques, aux capacités de calcul et aux moyens de communication. Des campagnes de sensibilisation du public avaient aussi été engagées.

E. Appui requis en vue de l'application des lignes directrices pour les plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés

27. Des Parties ont insisté sur l'importance de diverses formes d'appui au processus d'élaboration des plans nationaux d'adaptation, qu'il s'agisse d'un soutien financier et technique, d'informations ou de bases de données pour aider à identifier les besoins d'adaptation et de renforcement des capacités. Un PMA partie a indiqué que ses besoins d'appui technique et financier apparaîtraient plus clairement une fois qu'il se serait engagé dans l'élaboration du plan national d'adaptation.

28. La plupart des communications ont souligné l'importance d'un soutien financier. Certaines Parties ont instamment invité les pays développés parties, ainsi que les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales, à fournir en 2013 un appui adéquat, aisément accessible et assorti de procédures suffisamment souples. Cela permettrait aux PMA de mettre en route sans retard le processus d'élaboration du plan national d'adaptation.

29. Il a été question de la décision 12/CP.18, mentionnée ci-dessus au paragraphe 9, dans laquelle les directives données au FEM pour le fonctionnement du Fonds pour les PMA prévoient l'octroi d'un financement en faveur du processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA parties. Certaines Parties ont indiqué qu'elles attendaient avec intérêt que le FEM précise la façon dont il avait donné suite aux directives de la Conférence des Parties figurant dans cette décision, notamment la façon dont les PMA pouvaient accéder aux moyens de financement. Un PMA partie a souligné qu'un tel financement permettrait de donner plus d'ampleur à l'action à engager en matière d'adaptation, en complétant les efforts déjà entrepris, de façon à créer ensuite le cadre nécessaire à un processus efficace d'élaboration du plan national d'adaptation.

30. Dans sa communication, un groupe de Parties a également mentionné l'appui fourni par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat et a rappelé la décision¹⁰ selon laquelle une part appréciable des nouveaux moyens multilatéraux de financement de l'adaptation devrait être acheminée par l'intermédiaire de ce Fonds. Il a été demandé au Conseil du Fonds vert pour le climat de répartir les ressources de façon équilibrée entre activités d'adaptation et activités d'atténuation.

31. S'agissant de l'appui technique et d'autres formes d'appui, certaines Parties ont pris note des initiatives entreprises par un certain nombre de partenaires de développement et d'ONG concernant le processus des plans nationaux d'adaptation, consistant à apporter leur concours à des activités de sensibilisation, à la formulation d'idées, au renforcement des capacités en matière de planification de l'adaptation et aux moyens de promouvoir le processus des plans nationaux d'adaptation dans plusieurs pays. Cet appui a été accordé, par exemple, à l'occasion de manifestations parallèles et d'activités de formation.

32. Un autre PMA partie a insisté sur la nécessité d'aider les pays les moins avancés à évaluer les besoins financiers liés au processus des plans nationaux d'adaptation.

33. Plusieurs Parties ont pris note avec satisfaction des travaux effectués par le Groupe d'experts des PMA pour élaborer et faire connaître les directives techniques applicables aux plans nationaux d'adaptation, mentionnées ci-dessus au paragraphe 4, et la publication qui en donne un aperçu, mentionnée au paragraphe 18.

34. Un PMA partie a tenu à encourager le Groupe d'experts des PMA à envisager de produire du matériel de promotion supplémentaire qui faciliterait la tâche de la Partie en question en communiquant des informations sur:

¹⁰ Décision 1/CP.16, par. 100.

- a) Le processus du plan national d'adaptation en général;
- b) Les perspectives et les avantages qu'offre ce processus;
- c) Des thèmes précis traités dans les lignes directrices.

35. Cette Partie a également jugé souhaitable que le Groupe d'experts des PMA aide à rassembler des exemples, des réalisations, des produits et des enseignements à partir d'autres processus de planification de l'adaptation (voir la section III.D), pour que les PMA puissent apprendre les uns des autres. Le Groupe d'experts devrait en outre fournir un appui et des conseils sur le meilleur moyen de présenter les résultats obtenus et les plans d'adaptation retenus par le pays pour le processus du PNA. La même Partie a indiqué qu'elle entendait communiquer au Groupe d'experts des PMA, à l'occasion des enquêtes qu'il réalise à chaque session du SBI, des informations sur les progrès accomplis. Un tel partage d'informations pouvait également permettre aux PMA de prendre conscience et de tirer les enseignements de l'expérience de chacun.

36. L'OMS a appelé l'attention sur l'appui qu'elle accorde au processus des PNA dans le secteur de la santé, notamment sous la forme d'une aide technique, d'activités de sensibilisation, d'un soutien à la politique générale et d'un partage d'informations.

F. Résumé des propositions concernant les prochaines étapes

37. Se référant aux débats en cours au niveau international au sujet du processus des plans nationaux d'adaptation, un PMA partie a recommandé que la Conférence des Parties définisse une feuille de route pour l'avenir prévisible, en suivant une approche à moyen et à long terme. Il a également proposé de prévoir un calendrier pour l'évaluation de l'état d'avancement des plans nationaux d'adaptation dans les PMA.

38. La même Partie a indiqué qu'elle apprécierait toute occasion de faire part au SBI et à la Conférence des Parties de l'appui technique et financier requis et que les besoins recensés à cet égard pourraient être examinés à la trente-huitième session du SBI. Un tel échelonnement permettrait au Groupe d'experts des PMA et au FEM de tenir compte des besoins en définissant l'appui à accorder ainsi que les modalités correspondantes.

39. Dans sa communication, un groupe de Parties a préconisé l'organisation d'un forum pour aider les PMA et d'autres pays à partager leur expérience du processus des plans nationaux d'adaptation, sachant que les PMA se trouvent à différents stades de ce processus; des programmes tels que le PPCR ont également été mentionnés dans ce contexte.

40. Un PMA partie a proposé que les rapports d'activité des pays soient affichés sur le site Web de la Convention pour faciliter la mise en commun des expériences.

41. Un autre PMA partie a préconisé de nouvelles lignes directrices concernant les différents éléments du processus des plans nationaux d'adaptation, que la Conférence des Parties pourrait définir en se fondant sur les lignes directrices initiales. Dans l'esprit de la décision 1/CP.16, la série suivante de lignes directrices devrait porter sur la mise en œuvre des plans proprement dits. Il faudrait aussi que le SBI et la Conférence des Parties arrêtent d'autres directives concernant la façon dont le SBI pourrait, d'ici à la quarante-deuxième session, suivre et évaluer l'état d'avancement du processus¹¹. Selon la même Partie, le SBI pourrait, en évaluant ce processus, mettre à profit les travaux du Groupe d'experts des PMA consacrés au suivi et à l'évaluation et les pays devraient pleinement appuyer le Groupe d'experts pour qu'il progresse notablement sur cette question.

¹¹ Voir la décision 5/CP.17, par. 37.

42. Il a été proposé de solliciter des observations, à communiquer avant le début de 2014, sur les moyens de mettre en œuvre les plans nationaux d'adaptation, en tenant compte du fait que ces plans comporteront des politiques, des projets et des programmes. Cette question donnerait lieu ensuite à un examen par le SBI à sa quarantième session et à l'adoption d'une décision par la Conférence des Parties à sa vingtième session afin de déterminer comment les plans nationaux d'adaptation devraient être exécutés. La Partie ayant formulé cette proposition a également indiqué qu'il faudrait prévoir un large débat portant sur les multiples dispositifs qui pourraient être utilisés pour la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation.
